

Le sénateur Macdonald (Cap-Breton): Je voulais une analyse du nombre des requérants de chaque province et leurs catégories respectives.

M. Beatty: La question qui nous est soumise, si je comprends bien, avait trait au nombre de requérants par province, analysé d'après le niveau des prestations que nous payons. Nous recevrons ce renseignement et le mettrons à votre disposition, cet avant-midi.

L'honorable M. Nicholson: Je verrai, sénateur, à ce que vous receviez ce renseignement.

Le président suppléant: Lorsque nous l'aurons reçu, ce renseignement pourrait peut-être être consigné au compte rendu des délibérations imprimées.

Des voix: Entendu.

[Voir appendices «A», «B» et «C».]

L'honorable M. Nicholson: Nous espérons vous fournir ce renseignement avant midi et demi aujourd'hui.

Le sénateur Everett: Au taux d'assurance de 4½ p. 100, le fonds n'est-il pas valable au point de vue actuariel?

L'honorable M. Nicholson: Je le croirais, C'est l'opinion que nous avons reçue et je sais avoir consacré quelque temps à la vérifier.

Le sénateur Everett: Est-ce que cela comprend la contribution de 20 p. 100 versée par le gouvernement fédéral?

L'honorable M. Nicholson: Oui.

Le sénateur Everett: Est-ce que cela comprend l'intérêt ou le revenu sur le fonds lui-même?

L'honorable M. Nicholson: Oui, ces sommes sont à notre crédit.

Le sénateur Everett: Savez-vous à quel niveau cet intérêt s'applique, le volume du fonds?

L'honorable M. Nicholson: Cela se résout à 5 p. 100. La Commission d'assurance-chômage souhaiterait recevoir davantage, mais comme le gouvernement fédéral paie, de toute façon, 30 p. 100 des frais, il n'est guère important que ce soit 5 ou 5½.

Le sénateur Thorvaldson: N'existe-t-il aucun moyen d'éviter ces frais au gouvernement fédéral?

L'honorable M. Nicholson: Je présume qu'il en existe, si nous voulons hausser les contributions des employeurs et des employés. L'on pourrait les supprimer de cette manière. Mais ce fonds est très précieux pour la population du Canada.

Le sénateur Roebuck: Très bien! Très bien!

L'honorable M. Nicholson: Lorsque l'on constate que plus de 5 milliards de dollars ont été distribués à la population du Canada à même ce fonds, on voit qu'il constitue un avantage considérable. De plus, de ce montant, 3 milliards de dollars ont été distribués durant les périodes de régression allant de la fin de 1957 au début de 1962. Trois milliards de dollars étaient toujours disponibles pour acheter nourriture et vêtements pour les gens qui en avaient besoin, et si nous avions ce montant d'argent dans le fonds d'assurance-chômage, c'est parce que le gouvernement fédéral l'avait souscrit.

Le sénateur Thorvaldson: Ce n'était pas le fondement de ma question.

Le sénateur Everett: Lorsque le taux d'emploi est de 70 p. 100, pendant combien de temps estimez-vous que ce fonds puisse rester à son niveau actuel de 300 milliards?

L'honorable M. Nicholson: Bien, pendant la moitié de l'année 1957, le fonds est resté à un niveau de près d'un milliard, et en l'espace de cinq ans, il était pratiquement épuisé. Par ailleurs, il est encourageant et réconfortant de constater que, depuis le 1^{er} janvier 1964 environ, nous avons porté le fonds à un niveau de plus de 300 millions de dollars, niveau où il est maintenant. Et puis, au cours du mois de mars, alors que l'indice du chômage était le plus élevé—les pires mois ayant été janvier, février et mars—nous nous attendons toujours de terminer l'année avec un fonds dépassant les 300 millions de dollars.

Le sénateur Croll: Je me souviens qu'à l'époque où furent adoptées, en Angleterre, les premières mesures législatives de ce genre, le fonds britannique accusait à un moment donné un déficit de 20 millions de livres. Ceci a commencé à l'époque de Lloyd George. Aujourd'hui, il s'agit d'un fonds énorme, mais telle a été l'expérience que le fonds britannique a connue à ses débuts.

L'honorable M. Nicholson: Oui, et ces deux expériences très néfastes ont été enregistrées au cours de l'avant-première guerre mondiale et ensuite au début des années 1920. Il est intéressant de noter que le parrain de cette mesure législative, était feu sir Winston Churchill.